

MESURES EXCEPTIONNELLES DÉCRÉTÉES EN RAISON DE LA COVID-19

D'abord, nous tenons à mentionner que les bureaux de l'Ordre resteront ouverts jusqu'à nouvel ordre. Il est donc possible de rejoindre par téléphone (prière de ne pas vous présenter en personne) les membres du personnel pour toute question ou incertitude face à la situation.

Inscription annuelle et paiement de la cotisation

Nous maintenons l'obligation de retourner à l'Ordre votre déclaration annuelle 2020-2021 remplie et signée, incluant les deux versements, au plus tard le 1^{er} avril 2020, à défaut de quoi la pénalité de 500 \$ s'appliquera.

Toutefois, en raison de la situation exceptionnelle que nous vivons actuellement, nous prolongerons le délai du 1^{er} versement jusqu'au 1^{er} juin 2020. Par contre, le 2^e devra être daté du 1^{er} septembre 2020, comme il se doit.

Pour ceux et celles qui ont déjà fait parvenir leur déclaration et que le paiement n'a pas encore été encaissé, la date d'encaissement sera le 1^{er} juin, à moins d'avis contraire de votre part.

Mise à jour annuelle des sociétés

Il n'y a aucun changement en ce qui concerne la mise à jour annuelle, celle-ci doit être retournée à l'Ordre pour le 1^{er} avril accompagnée du paiement de 229,95 \$.

Inspections professionnelles

Toutes les inspections professionnelles de l'Ordre sont suspendues pour l'instant.

Expodent 2020

Pour l'instant, le congrès se tiendra comme prévu, mais soyez assurés que nous vous tiendrons informés des développements via courriel et *Présence*.

Merci de votre collaboration et bon courage à tous!

Le président.



Ordre des
denturologistes
du Québec